

Plan de zonage

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022



Légende

- Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Bâti
- Protection des milieux naturels**
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces paysagers à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de protection de 50m d'un massif boisé de plus de 100 ha à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone à risque de chute d'arbres
 - Zone humide avérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zone de débordement de la Prédecelle
 - Cours d'eau et mares à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
- Bâtiment remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de projet et mesures spécifiques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Zone assujettie à des orientations d'aménagement spécifique en U au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul

- Les zones urbaines et à urbaniser**
- UG1
 - UG2
 - UG3
 - UH
 - UL1; UL2
 - UI
 - AUL
 - 1AUa1; 1AUa2; 1AUb
 - 2AU
 - AUI
- Les zones naturelles**
- N
 - N*
 - NI
 - N2
- Les zones agricoles**
- A
 - A*

N°	Objets	Délimitations	Surface approximative	Références cadastrales
1	Circulation douce de 5 mètres de large (voies et passages) reliant la ZI de Macheux au Bourg	Commune	Env. 11 873 m²	n° 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
2	Exclusion des équipements sportifs	Commune	Env. 1 308 m²	n° 83
3	Circulation douce de 5 mètres de large (passage) Fontaine aux Cossons au Bourg	Commune	Env. 6 588 m²	n° 27, 28, 29, 30, 31, 33, 345, 447, 558, 559, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600
4	Bois d'Avette	Commune	Env. 11 760 m²	n° 245
5	Circulation douce (passage) de la Bouteille	Commune	Env. 1 911 m²	n° 10, 17 et 18
6	Aménagement de passage	Commune	Env. 7 658 m²	n° 55, 78, 83
7	Aménagement de passage	Commune	Env. 333 m²	n° 141

